



Commune de Corcelles-près-Concise

Communications de la Municipalité

BULLETIN COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE 2025

1. Fermeture du bureau communal

L'administration communale sera fermée du lundi 22 décembre 2025 à 16h00 au dimanche 4 janvier 2026.

2. Ramassage des ordures ménagères durant les Fêtes de fin d'année

Le ramassage des ordures ménagères aura lieu le vendredi 26 décembre 2024 et le mercredi 31 décembre 2025.

3. Goûté de Noël des enfants

Un goûté de Noël pour les enfants est organisé, **sur inscription**, auprès de Solène Ambrosini, municipale, le **vendredi 5 décembre 2025** à la Grande salle à 16h30, suivi d'un atelier « confection de bonhomme St-Nicolas ».

Inscription à solene.ambrosini@corcelles-concise.ch d'ici au 28 novembre 2025

4. Distribution des sapins de Noël

Comme chaque année, la commune offrira un sapin de Noël à chaque ménage et uniquement aux habitants en résidence principale, qui en expriment le souhait, en s'inscrivant au moyen du talon-réponse ci-dessous.

La distribution des sapins de Noël aura lieu à la Grande salle le **samedi 13 décembre** entre 9h00 et 10h00. Le délai d'inscription est fixé au **5 décembre 2025**.

✂ -----

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

☐ Je souhaite un sapin de Noël

A retourner au bureau communal avant le 5 décembre 2025

5. Saison hivernale

Déblaiement de la neige

Nous estimons utile de rappeler aux automobilistes la teneur de l'art. 20, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation :

Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la voie publique, ni sur le trottoir.

En vertu de l'article ci-dessus, la Municipalité autorise les personnes concernées à utiliser la cour de l'école en cas de nécessité.

La Municipalité décline toute responsabilité pour des dégâts qui pourraient être occasionnés à des véhicules par des engins de déneigement et de sablage ou par les amas de neige provoqués par le passage du chasse-neige.

Entretien des trottoirs et les entrées de propriétés

Bien que plusieurs propriétaires déblaient la neige devant leur immeuble, nous rappelons que chaque propriétaire est tenu de faire procéder à l'enlèvement immédiat de la neige ou de la glace amoncelée sur les trottoirs et le long de leur propriété.

Pour ce qui est des entrées de propriétés privées, chacun est responsable de l'enlèvement de la neige et de la glace.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, il est strictement interdit de déverser la neige sur la voie publique.

Pour le bien de tous, nous espérons que chacun se conformera de bonne grâce aux présentes prescriptions.

6. Rappel concernant les élections municipales pour la législature 2026-2031

Les listes de candidature doivent être déposées au greffe municipal au plus tard le lundi **12 janvier 2026**. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site www.vd.ch.

7. Arnaque aux faux policiers

Suite à plusieurs tentatives d'arnaques au sein de la commune, nous vous rappelons que la Police ne se rend jamais chez des particuliers pour saisir les cartes bancaires ou les objets de valeur et rappelle les conseils suivants :

- **ne donner aucune information personnelle ou bancaire à quiconque vous contacte par téléphone**
- **ne jamais remettre vos cartes bancaires (coupées ou non), votre code secret ou des objets de valeur à un inconnu**
- **raccrocher si vous avez un doute sur l'appelant**
- **ne surtout pas rappeler en appuyant sur la touche de répétition du numéro**
- **appeler la police en cas de doute (117)**
- **transmettre cette information à votre entourage.**

Informations en matière de prévention : <https://votrepolice.ch/criminalite/faux-neveu-et-faux-policiers/>